

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.09.01_08**

Le 9 janvier deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER - Lina BLANC- Thierry BINET -Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET - Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Était excusé : André CARRABIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 30/12/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 17

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION : EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE- PLAN DE RELANCE CONTINUITE PÉDAGOGIQUE APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'équipements informatiques à l'école élémentaire

Le montant estimatif de ces équipements est le suivant :

- Partie équipements informatiques : 10 816.26 € HT - 12 979.51 € TTC
- Partie travaux : 6 580.00 € HT - 7 896.00 € TTC

Total : 17 396. 26 € HT - 20 875.51 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

→ **APPROUVE** le projet de d'équipement d'une salle informatique à l'école élémentaire.

→ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 17 396.26 € HT - 20 875.51 € TTC ;

→ **DEMANDE** les subventions les plus élevées possibles dans le cadre du plan de relance -appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

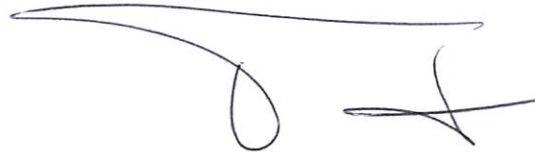
→ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;

- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

GRIGNON, le 9 janvier 2023

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230109-2023010908-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023
Affichage : 09/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

